

OC'TÉHA  
À Rodez :  
Carrefour de l'Agriculture  
12026 Rodez Cédex 9  
Tel: 05 65 73 65 76  
À Mende :  
10 Bd. Lucien Arnault  
48000 Mende  
Tél: 04 66 31 13 33

# P.L.U

## PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE CALBERTE



### ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :

**5 juillet 2018**

Approuvé le:

**24 septembre 2019**

Exécutoire le:

### Modifications - Révisions - Mises à jour

---

---

---

---

### VISA

Date : 30 septembre 2019



Le Président,  
Alain LOUCHE

# Assainissement

# 6.3



**Plan Local D'Urbanisme  
Commune de Saint-Germain de Calberte**

**Annexes Sanitaires – Assainissement**

En termes d'assainissement, une étude doit être prise en compte : le schéma directeur d'assainissement réalisé par le bureau d'études en ingénierie GINGER ENVIRONNEMENT et INFRASTRUCTURE, à Montpellier et validé par la commune en juillet 2009

***RESEAU D'EAUX PLUVIALES***

La réglementation dans le domaine pluvial est régie par l'article L.2224 -10 du Code Général des Collectivités Territoriales (extrait de l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992).

Etendre les zones urbaines implique par voie de conséquence une certaine augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc de prendre en compte les effets du ruissellement, l'augmentation soudaine du régime et la qualité des eaux superficielles des secteurs en aval et la sécurité des populations. Les objectifs d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales visent donc à :

- Compenser les eaux de ruissellement et leurs effets en matière d'érosion par des techniques alternatives de piégeage des pollutions à la source et de ralentissement des débits ;
- Prendre en compte les facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements en aval ;
- Préserver des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones aptes à leur infiltration.

Un réseau pluvial spécifique (PVC DN 315-500, sur 300 ml), recueillant les eaux de chaussée de la Gendarmerie et des quelques habitations présentes sur la RD 13, à l'aval du village, a été créé en 2007. Le reste du territoire communal, en revanche, ne dispose d'aucun autre réseau pluvial au sens strict. La commune possède un petit réseau pluvial séparatif dans le centre du village qui semble fonctionner correctement.

Les écoulements se font principalement sur les chaussées. Il est à noter certains secteurs de routes ou de versants déstabilisés par les pluies hivernales

particulièrement violentes de l'hiver 2011. Toutefois, de façon globale, peu de désordres liés à des phénomènes de fortes pluies sont constatés sur la commune.

**Au vu de la déclivité importante et de la topographie complexe sur l'ensemble de la commune, mais aussi en raison de la climatologie particulière du bassin cévenol, le PLU devra prendre en compte la gestion du ruissellement des eaux pluviales, en particulier dans le cadre de l'urbanisation à venir sur l'ensemble de la commune. Limiter l'imperméabilisation des sols est un enjeu essentiel afin d'éviter les risques d'inondation et d'éboulement de terrain, fréquents dans les Cévennes.**

## **RESEAU D'EAUX USEES**

---

### **a) Réseaux d'assainissement collectifs sur la commune**

Le village de Saint-Germain de Calberte et le VVF (village de vacances) de la Serre de Lacan disposent chacun d'un système d'assainissement collectif.

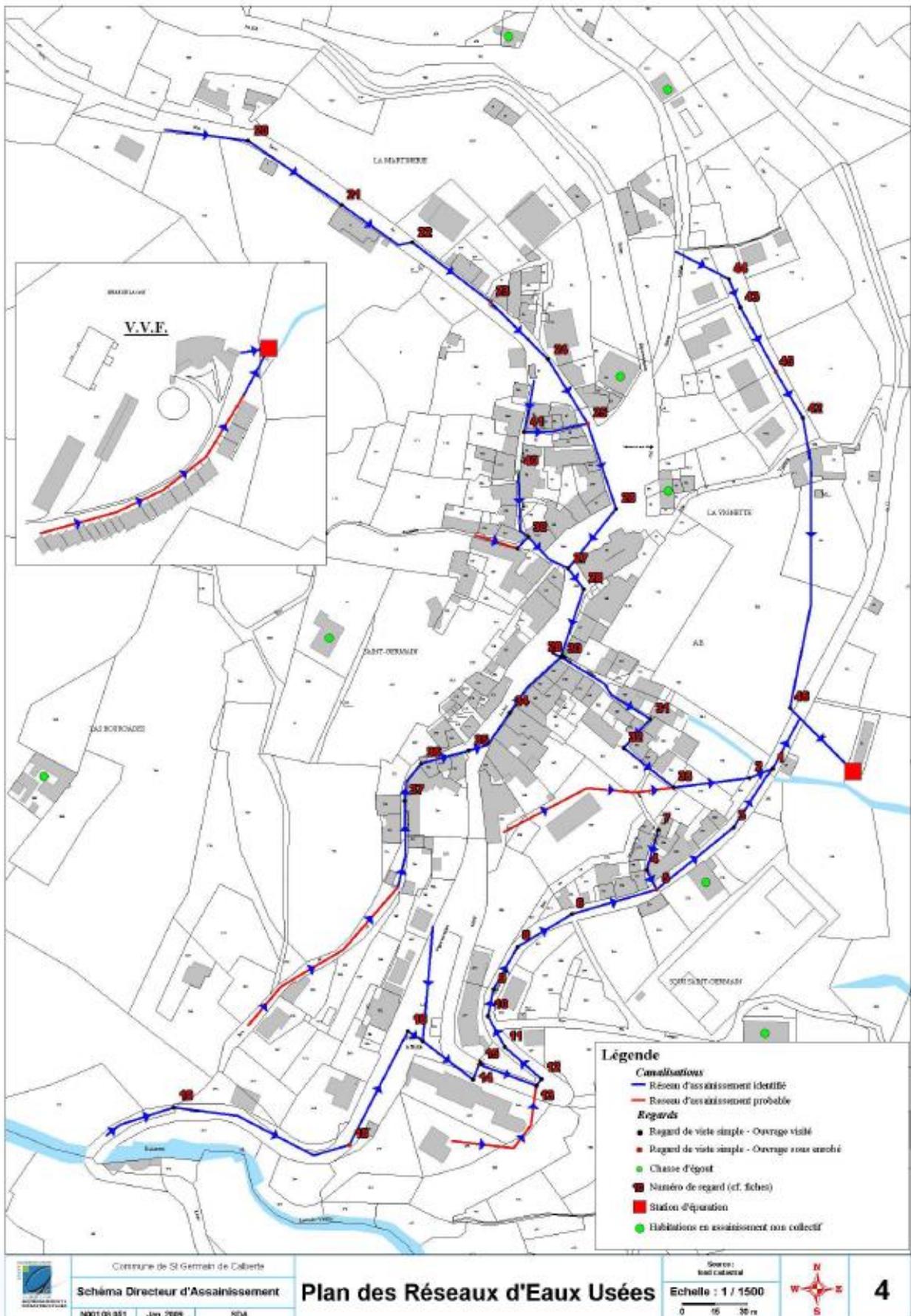
Selon le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune, « 126 abonnés à l'assainissement collectif ont été recensés sur le village. Le taux de raccordement sur le village est d'environ 90 % (analyse du rôle de facturation de l'eau et de l'assainissement).

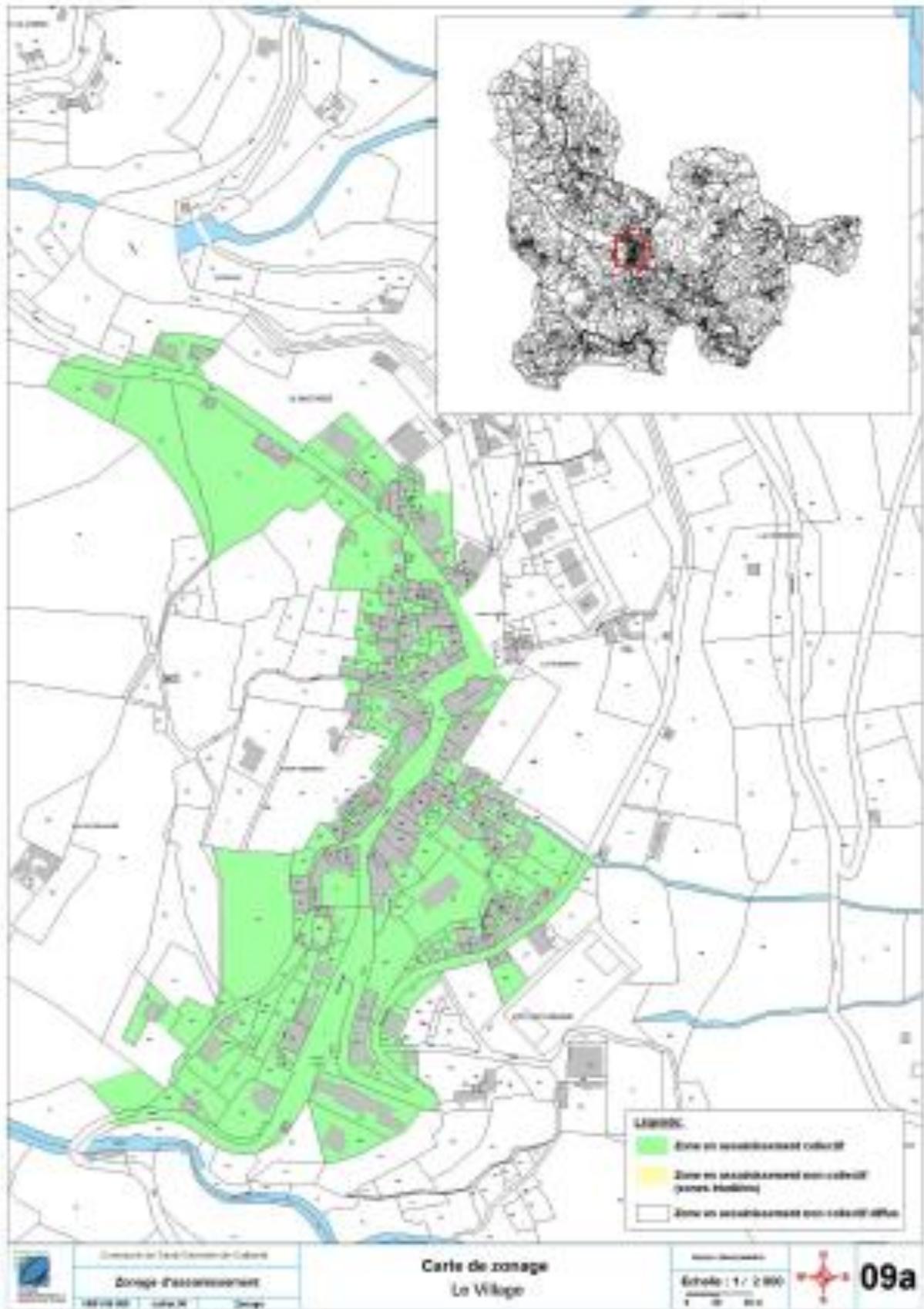
*Actuellement, la population raccordée sur le système d'assainissement du village est évaluée à environ 380 équivalents-habitants en pointe estivale (résidences secondaires) et à environ 90 personnes en hiver. Sur le secteur de La Serre de Lacan, environ 250 équivalents-habitants sont comptabilisés au maximum en pointe estivale. A l'inverse, en hiver, l'activité est presque nulle. Les ouvrages sont exploités en régie par la commune.*

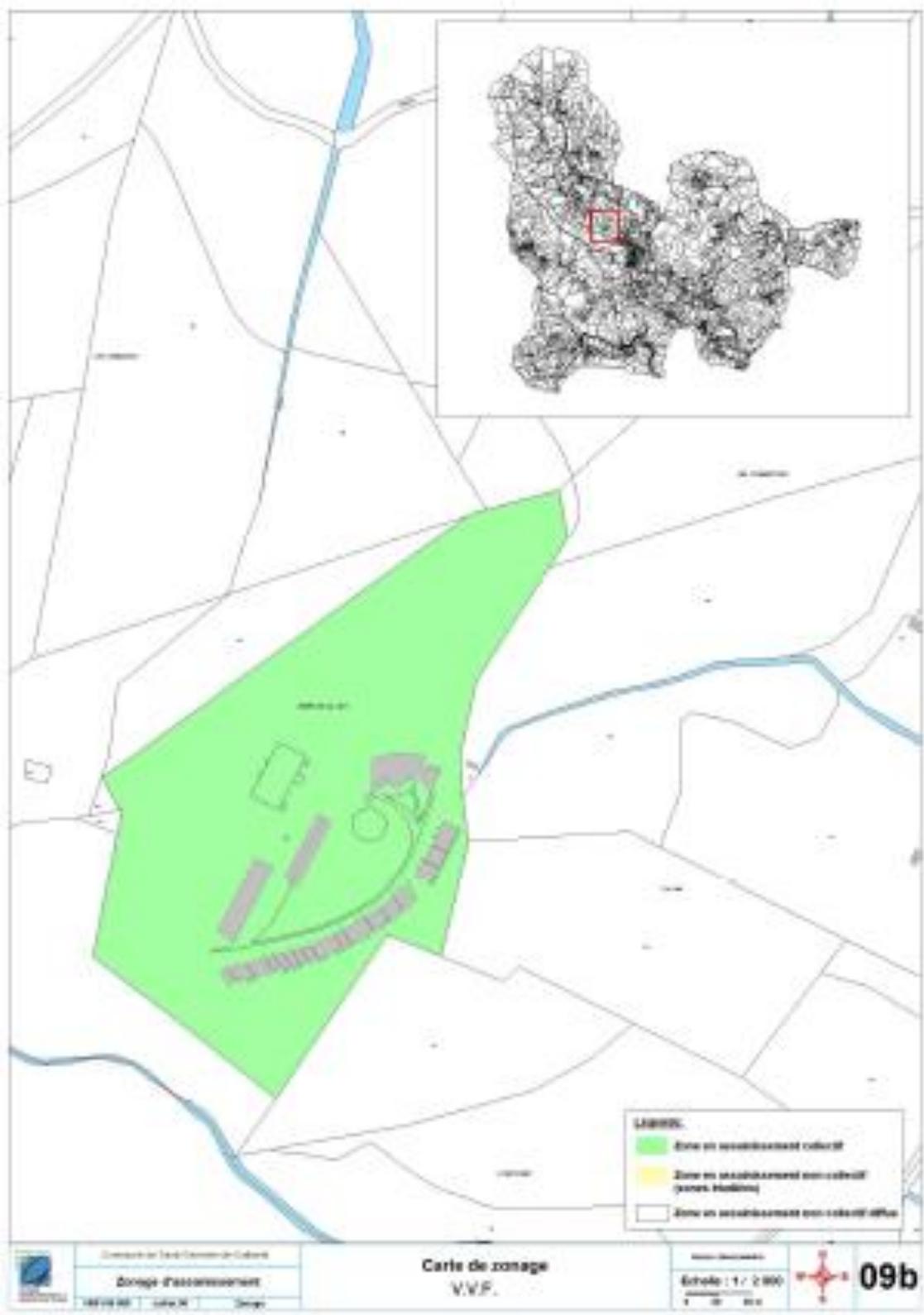
*Enfin, il convient de noter que le hameau de la Fare dispose d'un réseau de collecte et de deux dispositifs d'assainissement de type filtre à roseaux privés [...]. A noter que les réseaux d'assainissement sont relativement récents et globalement en bon état ».*

L'état des réseaux d'assainissement collectifs sur la commune :

- La STEP de Saint-Germain village a été mise en service en 1959. Cette station d'épuration par décantation et culture libre a été remplacée par une installation d'une capacité de 325 habitants équivalents-habitants.
- La STEP de la Serre de Lacan (VVF) : capacité 300 équivalents-habitants







Les obligations en vue de l'ouverture à l'urbanisation de secteurs futurs :

Le PLU vérifie l'adéquation entre la capacité des installations et l'augmentation des rejets liée à l'ouverture de l'urbanisation sur les secteurs en assainissement collectif.

**NB : le schéma directeur d'assainissement de la commune date de 2009. Il ne tient pas compte des derniers travaux réalisés par la commune (notamment au niveau du bourg). Une révision de ce zonage sera nécessaire par la suite pour tenir compte de ces évolutions.**

## **b) Assainissement individuel sur la commune**

Le reste du territoire est en assainissement autonome.

320 habitations sont concernées, dont 58% sont des résidences secondaires. Le nombre d'habitants par foyer est en moyenne de 2 à 3 personnes.

La majorité des foyers en assainissement autonome possède un dispositif de prétraitement sur la filière eau-vanne (54% de fosses septiques, 29% de fosses toutes eaux et 12% n'ont aucun système de prétraitement).

Seule 24,6% des habitations possédant une fosse septique ont un pré-traitement par bacs à graisse et seuls 3,4% de ces mêmes habitations possèdent des préfiltres décolloïdeurs, placés entre le prétraitement et le traitement, ce qui permet d'éviter un colmatage du champ d'épandage souterrain par des drains en tranchées.

L'évacuation des eaux se fait par infiltration dans le sous-sol (50 % des installations) ou par des puisards (39 %). Pour 4,2 % des installations l'évacuation se fait en surface.

L'entretien des dispositifs de traitement en assainissement autonome est très irrégulier, les vidanges de la fosse n'étant, le plus souvent, réalisées que lorsque des problèmes importants surviennent.

De ces statistiques générales, on peut en déduire un taux de conformité global d'environ 47% (drains, filtres à sable verticaux non drainés et drainés).

Une visite diagnostique de la totalité du parc assainissement autonome a été menée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'ensemble du réseau.

Lors de l'élaboration du schéma d'assainissement, un état des lieux avait été réalisé afin de déterminer les contraintes techniques et le cas échéant de donner des préconisations sur le type de filière recommandée.

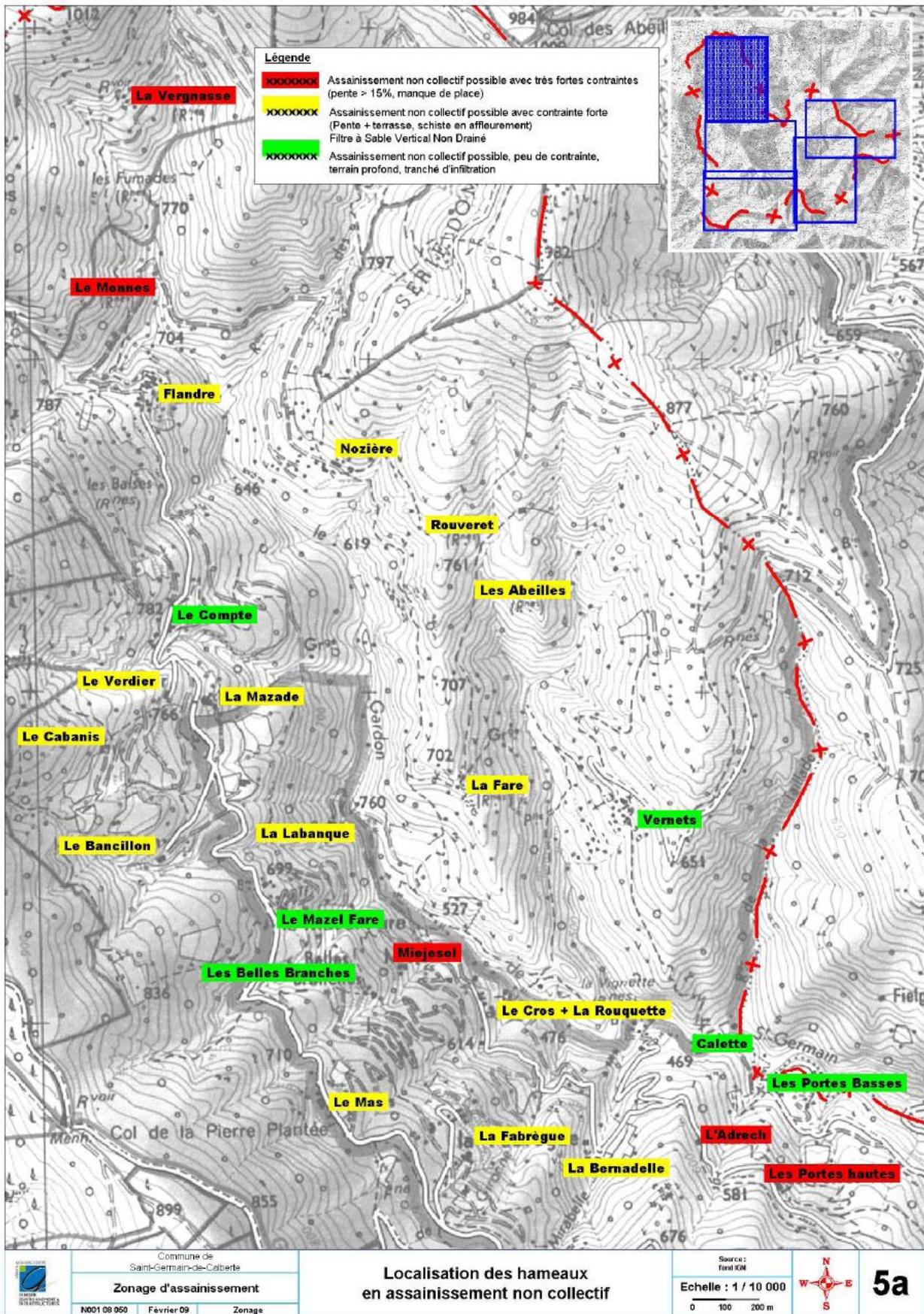
Les éléments suivants sont issus du schéma d'assainissement. Ils sont donnés à titre indicatif car les systèmes d'assainissement ont évolué depuis l'élaboration de ce

document. Le pétitionnaire devra veiller à mettre en place un système adapté aux caractéristiques de son terrain et conforme à la législation en vigueur.

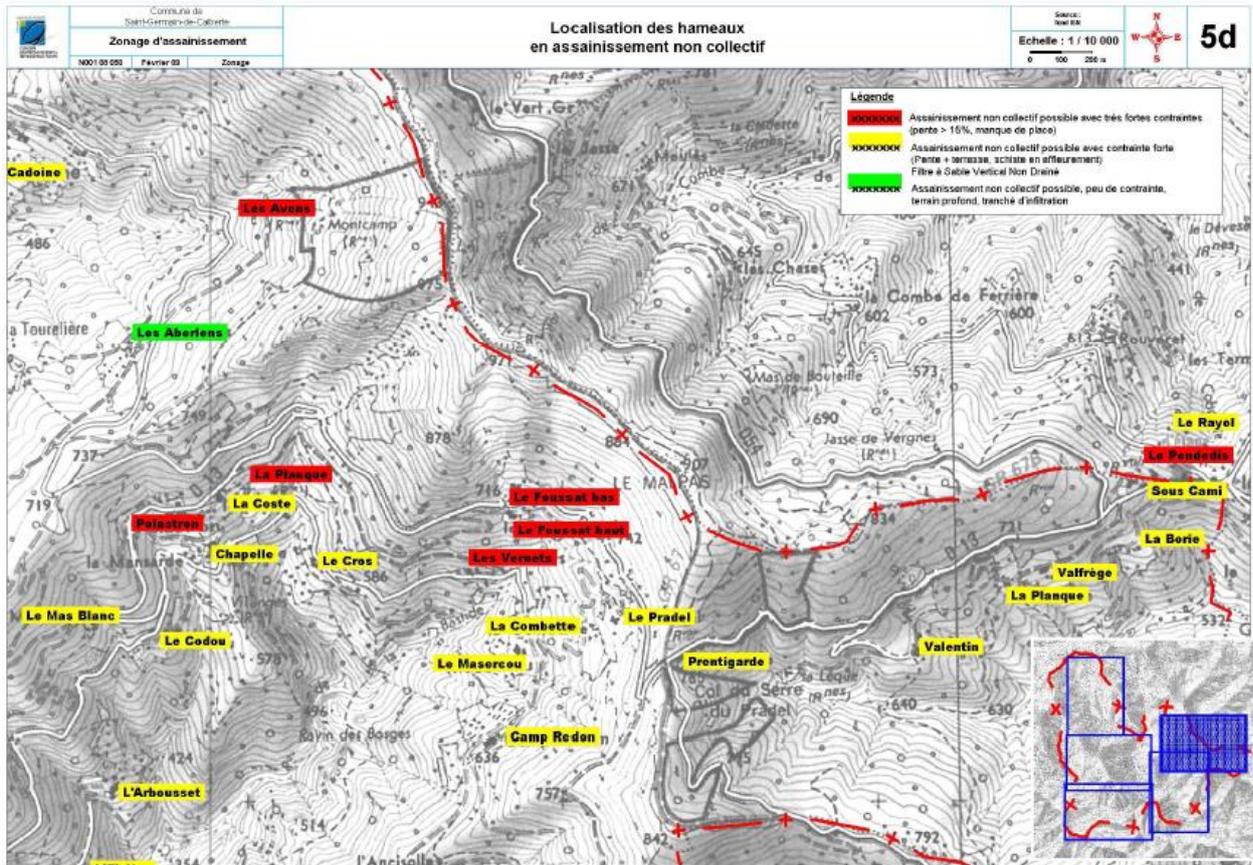
**Les hameaux cartographiés en vert** ne présentent pas de contraintes fortes à la mise place de dispositif d'assainissement non collectif. La filière la plus couramment prescrite sera une fosse toutes eaux associée à un épandage de type tranché d'infiltration à faible profondeur.

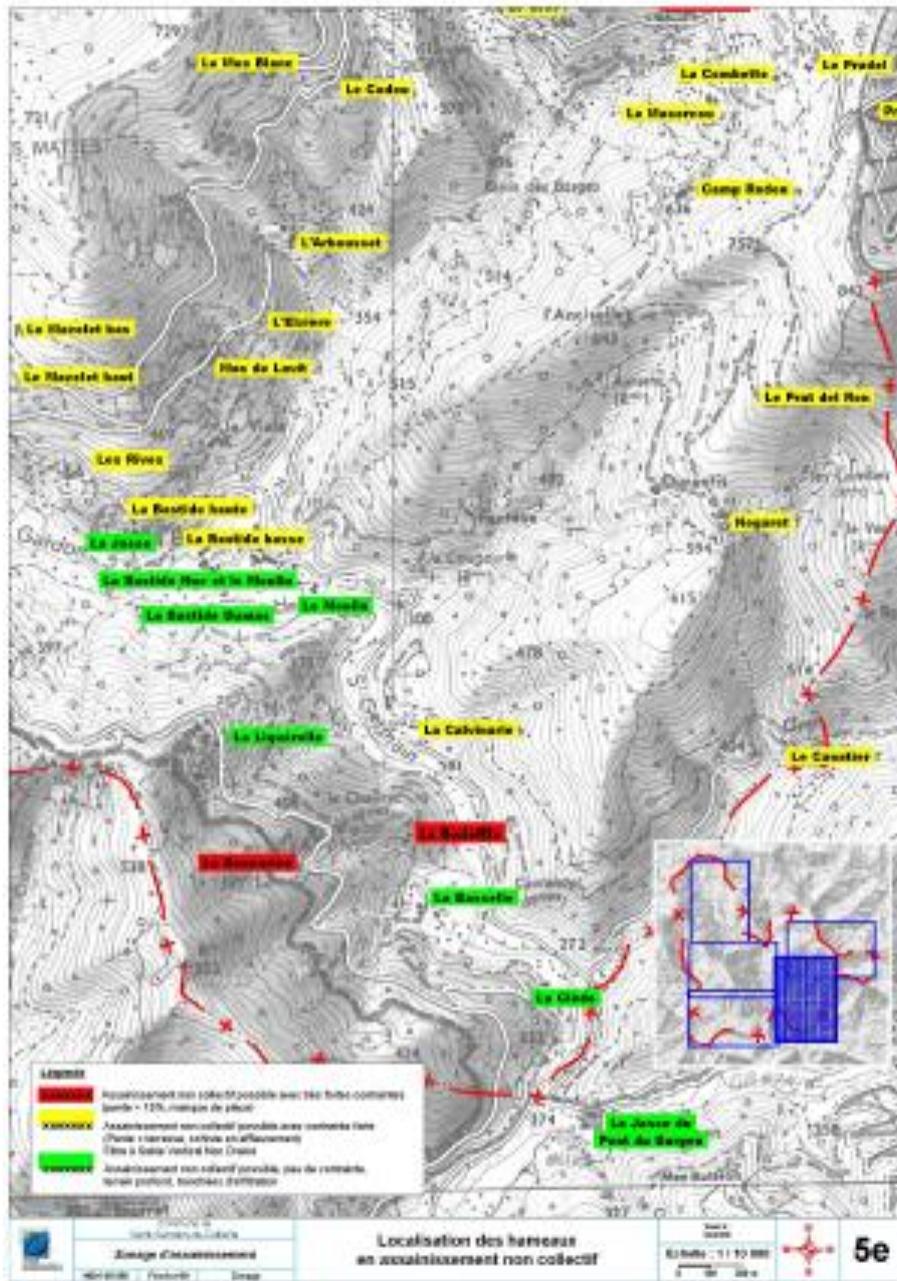
**Les hameaux cartographiés en orange** présentent une contrainte forte à la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectifs (faible profondeur du substratum et/ou manque de place liée à la structure en terrasses des parcelles le plus souvent). La filière la plus couramment prescrite sera une fosse toutes eaux associée à un épandage de type filtre à sable vertical non drainé.

**Les hameaux cartographiés en rouge** présentent des contraintes très fortes (pentes > 15% et/ou manque important de place lié à la densité de l'habitat). Dans de tels cas la mise en place, dans le respect des normes, d'une filière d'assainissement non collectif classique est très difficile. L'emploi de filières particulières (filtre compact à zéolithe ou nécessitant d'importants travaux de terrassement) devra être préalablement validé par une étude de faisabilité (étude de sol particulière).









L'adhésion de la commune au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Pays des Cévennes devrait améliorer le fonctionnement de l'assainissement autonome.